

RESIDENCE LES TILLEULS
15 RUE MONTALEAU
94370 SUCY EN BRIE
Tél : 01 49 82 93 50
Fax : 01 49 82 93 59
Email : residence.lestilleuls.sucy@orange.fr
Site internet : maisonderetraitelestilleuls.fr



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I -PREAMBULE

Vivre à la Résidence LES TILLEULS, c'est bénéficier d'un cadre de vie raffiné, de services collectifs (repas diversifiés et équilibrés, entretien du linge, soins, surveillance médicale, loisirs, etc..) mais également conserver sa liberté personnelle.

Vous êtes libre d'organiser votre journée comme bon vous semble, rester dans votre chambre comme vous promener ou participer à toutes les animations. Tout est proposé, rien n'est imposé et a été en tout état de cause conçu pour vous inciter à conserver et développer des activités à la mesure de vos goûts et de vos possibilités. Cependant, il existe un minimum de contraintes qui sont celles de la vie en communauté.

Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident :

- Le droit à l'information
- La liberté d'opinion et d'échanges d'idées
- La liberté d'aller et venir
- Le droit aux visites
- Le respect de sa vie privée.

Afin de préserver les libertés et quiétude de chacun, il est par ailleurs, recommandé :

- d'user avec discrétion des appareils radios et télévision
- d'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement
- de ne pas fumer, par mesure d'hygiène et de sécurité,
- d'adopter d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire
- de respecter l'équipement de la Résidence et sa décoration et d'éviter tout gaspillage
- de se conformer aux horaires en vigueur dans l'établissement (pour les repas par exemple)

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans.

II – RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

1-Démarches administratives :

Les familles ou résidents peuvent obtenir une aide pour les démarches administratives :

- Demande de dossier pour ouverture droit à l'APA
- Demande pour ouverture droit APL
- Ou autres renseignements.....
-

Le bureau d'accueil est ouvert du lundi au samedi de 9h00 – 13h00 et de 14h00 – 18h00

2-Courrier :

Toutes les personnes accueillies conservent la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société et de la collectivité. Le maintien des relations familiales et amicales est indispensable et favorisé. Le résident peut recevoir toute sa correspondance, dont la distribution s'effectue tous les jours. Par ailleurs, le courrier affranchi peut être déposé à l'accueil de l'établissement.

3-Visites/ Sorties

Les horaires de visite sont libres, toutefois, les visiteurs ne doivent pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

Pour des raisons de sécurité et de tranquillité des résidents, il est conseillé de quitter l'établissement vers 20 heures.

Vous pouvez sortir librement tous les jours à la condition d'informer le secrétariat de la durée prévisible de votre absence.

4-Téléphone :

La résidence ne dispose pas d'un standard pour les chambres, vous pouvez demander une ligne directe qui sera installée par France Telecom, l'ensemble des chambres étant câblé. Vous devrez vous munir d'un combiné téléphonique récent possédant une prise RJ 45. Le contrat et la facturation sont au nom et charge du résident.

Toutefois vous avez la possibilité d'appeler la résidence pour des renseignements sur l'état de santé du résident, ou pour toutes autres demandes au 01 49 82 93 50 du lundi au samedi.

5-Pédicure :

Pour des soins de confort, il est possible de faire intervenir un pédicure libéral au sein de la Résidence. En cas de besoin, faite votre demande auprès de l'infirmière qui se chargera de prendre un rendez-vous avec le professionnel de votre choix.

Les frais sont à la charge du résident ou de la famille.

6-Coiffeur :

Un salon de coiffure est aménagé au troisième étage. Vous êtes libres de contacter une coiffeuse à domicile de votre choix. Ces prestations seront à votre charge. »

7-Culte :

Vous êtes libre de pouvoir participer à l'exercice de votre culte ; sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix, et suivre des offices à l'extérieur.

Une messe est organisée tous les 4ème Vendredi de chaque mois. Des Sucyens de la communauté catholique, extérieurs à l'établissement, accompagnent le prêtre de la Paroisse et participe non seulement à l'organisation mais aussi à la messe.

8-Autres services :

Un service de taxis et ambulances, par une entreprise agréée, est à votre disposition.

III– LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1-Repas :

Les petits déjeuners sont servis en chambre. Pour préserver la vie sociale, le déjeuner est servi dans les salles à manger. Ils peuvent être pris en chambre selon l'état du Résident et sur décision du médecin.

Il est plus facilement toléré que le dîner soit servi dans les chambres. En effet certains résidents sont très souvent fatigués le soir.

La cuisine est préparée sur place, les menus sont affichés en début de semaine dans le hall de l'entrée et à chaque étage.

Les heures des repas sont les suivants :

- Petit déjeuner : 8 h 00
- Déjeuner : 12h00
- Goûter : 15 h 30
- Dîner : 18 h 30

Ces horaires sont susceptibles de modifications en fonction des nécessités de service.

Un service de tisanderie est mise en place le soir à partir de 21h. Le personnel de nuit propose à chaque résident une boisson (tisane, sirop...) et une collation (gâteau, compote).

Une collation peut également être distribuée aux diabétiques sur prescription médicale.

2-La Commission des Menus

Le repas est un moment essentiel de la journée pour la personne âgée. Il joue de multiples rôles sur les plans affectifs et relationnels : manger est un plaisir mais aussi un acte social.

Dans cette optique et pour rechercher à améliorer la satisfaction des résidents, nous les associons à la restauration en réalisant environ une fois toutes les 6 semaines une commission des menus afin de :

- Faire un bilan sur les mets proposés
- Définir les axes d'amélioration en cas d'insatisfaction
- Planifier les repas de fête et les menus...

A l'issue de ces commissions un compte rendu est rédigé et disponible au secrétariat.

3-Linge – Entretien

Le linge de maison est fourni et blanchi par la Résidence. Les draps, serviettes de toilette, serviettes de table sont changés chaque jour.

Il n'est pas recommandé de laver son linge dans les chambre et de l'étendre sur les radiateurs ou à l'extérieur de la chambre. Le linge de corps et les vêtements personnels non fragiles peuvent être entretenus par l'établissement à condition qu'ils soient marqués (étiquette tissée cousue) au nom du Résident.

L'entretien des vêtements non lavables en machine reste à la charge du résident ou sa famille.

Il doit être tenu compte qu'au bout d'un certain temps, du fait des opérations de blanchissage, repassage ou désinfection, ce trousseau devra être renouvelé par le résident ou la famille. Les vêtements usagés seront alors restitués soit au résident soit à la famille.

4-Communication des informations.

Un panneau est disposé dans le hall d'entrée de l'accueil, vous y trouverez diverses notes d'informations relatives à la vie dans la résidence (menus, tarifs coiffeur, charte, dates des manifestations internes, ou externes, ...)

Chaque étage est identifiable par une signalétique spécifique. A côté de chaque porte de chaque étage un panneau d'affichage sur lequel est noté les informations, et communications diverses.....

Un registre des réclamations ainsi qu'une fiche de dysfonctionnement sont à la disposition des familles et des résidents à l'accueil et au secrétariat.

5-Sécurité des personnes :

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose (vidéosurveillance, digicode...) pour le plus haut niveau de sécurité possible des résidents.

La sécurité dans la structure est garantie par les agents et par des dispositifs particuliers : extincteurs, détection incendie...

Afin d'accroître votre sécurité et celle des résidents, lisez attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie et respectez les instructions données par le personnel qui a été formé pour faire face à ces circonstances.

L'établissement assure une permanence 24h/24 : appel malade, veille de nuit...

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens. La mise en état ou la réparation au niveau de l'établissement et des chambres (électricité, plomberie...) relève de la compétence du service technique de la structure. Les objets et appareil électrique ne pourront être introduits que sous réserve de l'autorisation préalable de la direction. L'utilisation des appareils avec résistance ou utilisant un quelconque combustible (liquide, solide, gazeux) est interdite dans les chambres. Les bougies sont également strictement interdites.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 (« Loi Evin ») et au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'établissement.

6-Chambre :

Toutes les chambres sont équipées de cabinet de toilette avec douche et WC et disposent d'antenne télévision.

Trois types de chambres :

- Grande : chambre avec espace salon
- Standard
- Double (deux lits dans la chambre, un espace toilette douche, wc, lavabo)

Un état des lieux sera rédigé le jour de l'admission du résident, signé par les deux parties.

Un état des lieux sera effectué lors du départ.

Le montant des dégâts et dommages causés par un résident seront réclamés à ce dernier ou à son représentant légal au prix de facture de remise en état.

7-Mobilier :

Toutes les chambres bénéficient de l'équipement mobilier suivant :

- Un lit
- Une table de chevet
- Un placard
- Un fauteuil

Des télévisions sont installées à chaque étage dans les salons, toutefois vous avez la possibilité d'apporter un écran plat dans la chambre.

Le mobilier des parties communes mis à la disposition des Résidents doit rester en dehors des chambres, sauf accord de la Direction.

8-Objets personnels :

Les Résidents ont la possibilité d'aménager leurs chambres avec des meubles personnels à la condition que leur encombrement soit compatible avec les normes de médicalisation (un inventaire des objets et meubles personnels sera effectué le jour de l'arrivée et au départ, il sera signé par les deux parties)

Le Résident est vivement encouragé à garder tableaux, photos, livres, menus objets auxquels il est attaché sous sa responsabilité.

En ce qui concerne les lunettes, prothèses (appareils dentaires, auditifs,...) l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou dégradation. L'établissement n'est responsable que dans le cas d'une détérioration suite à une négligence du personnel.

9-Animaux :

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis.

10- Animation :

Diverses manifestations vous sont proposées par l'Animatrice de la Résidence : Activités manuelles, jeux de société, spectacles de chanson et autres...

Une société spécialisée en Gymnastique douce vient une fois par semaine exercer de la Gymnastique sur chaise. Le programme d'animations est largement diffusé par le personnel, dans le hall d'accueil et à chaque étage.

11- PASA et ACTIVITES

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) propose toute la semaine des activités diverses encadrées par des professionnels (Assistants de soins en gérontologie, psychologue, psychomotricienne, médecin coordonnateur)

Ateliers de travaux manuels (peinture, construction..) revue de presse, projection de films et documentaires, jeux de société, jardin thérapeutique, atelier cuisine, gymnastique douce, atelier de stimulation cognitive, atelier bien être et stimulation sensorielle.

Le PASA a pour objectif :

D'optimiser la prise en charge des personnes souffrant de démences type Alzheimer ou apparentées, notamment de la stimulation globale (physique, psychique)) et maintenir la resocialisation.

D'offrir un mode d'accompagnement encore plus adapté, ciblé et individualisé.

De favoriser une prise en charge dite « non médicamenteuse » en diminuant l'utilisation de neuroleptiques.

La prise en charge au PASA ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

12- Vie collective, conseil de la vie sociale :

Conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de Vie Sociale est mis en place au sein de la structure. Il s'agit d'une instance d'expression des résidents et de leurs familles.

En effet, afin de favoriser la vie collective, des réunions sont organisées au sein du Conseil de la Vie Sociale, dont les membres sont, entre autres, des résidents, des membres des familles, des représentants légaux. Ces réunions permettent d'évoquer l'amélioration des règles de la Collectivité, d'aborder les projets de travaux et d'équipement ou prestations nouvelles....

Il s'agit d'un organe consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus tous les 3 ans.

Au sein de l'EHPAD Les Tilleuls, le Conseil de la vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

Par ailleurs, toutes les suggestions des résidents sur leur projet de vie collective et d'animation (fêtes, sorties, ateliers, projet gérontologique, accueil des personnes âgées du quartier...) sont à transmettre au personnel ou à la direction qui s'efforcera d'y répondre au mieux, en fonction des locaux et des contraintes du service. Une boîte aux lettres est à disposition près de la porte du bureau à l'accueil.

13- Pourboires :

Les prestations sont rendues tous services compris. Par conséquent, les pourboires ou dons au personnel sont interdits

IV – CONDITIONS MEDICALES

1-Surveillance médicale et paramédicale :

Les médecins libéraux généralistes et spécialistes, kinésithérapeutes peuvent exercer librement dans la Résidence, au choix des Résidents.

La surveillance des traitements, les premiers soins d'urgence, les soins d'hygiène...seront assurés par le personnel médical et paramédical de l'établissement.

Les infirmier(e)s de l'établissement sont à la disposition des Résidents pour s'assurer de leur état de santé et de leur bien-être. Elles/ils veillent à la mise en œuvre et à l'exécution régulière de leurs prescriptions médicales.

2-Les médecins et les kinésithérapeutes :

Chaque résident peut faire appel au médecin ou à l'auxiliaire médical de son choix.

Cependant, l'établissement assure une surveillance médicale régulière. Un forfait lui est versé par l'Assurance Maladie à cet effet.

Il peut aussi décider, en coordination et sur avis du médecin traitant et du médecin Coordonnateur, si l'affection dont souffre le résident peut être soignée sur place ou nécessite au contraire, soit une hospitalisation, soit la recherche d'un établissement mieux équipé.

Cependant, la décision de transfert éventuelle est prise en fonction de l'urgence et en concertation avec les différentes parties (famille ou représentant légal) dans la mesure du possible.

Les praticiens présentés par l'établissement sont conventionnés par la Sécurité Sociale.

Les honoraires des intervenants libéraux sont à la charge du résident ou de sa famille et sont à régler séparément, un état des frais annexes est édité chaque mois et expédié avec la facture mensuelle.

3-Les prescriptions médicales d'ordre pharmaceutique :

L'achat pour le compte du Résident, la détention à son nom et le conditionnement journalier, ainsi que l'administration des médicaments, sont effectués, dans le cadre de ses prestations, par l'établissement

L'établissement ne dispose pas de pharmacie à usage interne. Les médicaments sont à la charge du résident. Le résident peut se faire rembourser totalement ou partiellement par sa caisse d'assurance maladie et sa mutuelle.

4-Les soins infirmiers :

Le personnel diplômé salarié de l'établissement est chargé d'assurer le bien-être des Résidents en veillant à la prise régulière de leurs médicaments et en assurant leur administration, tout en respectant le désir du Résident.

Il est aussi chargé de veiller quotidiennement sur leur état de santé et d'hygiène et d'alerter, si nécessaire et en cas d'accident, les médecins compétents. Il communique des informations relatives à l'état de santé du pensionnaire, à ceux de ses proches qui en expriment la demande. Il encadre aussi les autres membres du personnel qui s'occupent d'eux.

L'établissement n'étant ni une clinique, ni un hôpital, il ne dispose pas d'un plateau technique permettant soit des analyses, des consultations spécialisées biologiques ou radiologie ou des soins complexes.

Lorsque de tels actes sont prescrits médicalement, l'établissement se charge dans le cadre de ses prestations, d'en prendre les rendez-vous et d'en faire respecter les horaires et la périodicité.

Ces actes, ainsi que les frais d'ambulance et d'accompagnement nécessaire, restent à la charge du Résident qui pourra se faire rembourser par son assurance maladie en fonction des barèmes que celle-ci a instaurés à son égard.

Toute la coordination des équipes médicales et paramédicales est faite par le médecin coordonnateur.

5-L'accompagnement fin de vie :

Accompagner une personne en fin de vie, c'est pouvoir également être à l'écoute de la personne malade et de ce qu'elle ressent. C'est aussi lui permettre d'exprimer les moments de sa vie restés en suspens.

Une personne en toute fin de vie reste malgré tout et avant tout une personne vivante sujet et objet d'attention et de dignité.

Ainsi, accompagner une personne en fin de vie est une situation à vivre pleinement, et pour ce faire, il est utile voire indispensable d'être soi-même soutenu tant par sa propre famille, ses amis que par les professionnels de l'établissement.

La résidence veillera également sur le confort de la famille la nuit en mettant en place des plateaux repas, des collations, des boissons, fauteuil confort, couverture.... .

6-Respect des volontés :

En cas de décès, la famille ou le représentant légal sont prévenus dans les meilleurs délais.

Toutes les volontés exprimées par les résidents sont scrupuleusement respectées. Si toutefois, aucune volonté n'a été notifiée à la direction, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord de la famille ou du représentant légal.

Les effets personnels sont restitués à la famille qui disposera de 15 jours pour les retirer.

7-Responsabilité – litige :

L'établissement met en œuvre les moyens dont il dispose pour assurer la sécurité des résidents dans la limite de l'exercice de leur liberté ; notamment il assure une permanence 24h/24h : appel malade, veille de nuit.

La résidence doit rester un lieu ouvert. En ce sens, les personnes qui y vivent peuvent y entrer et en sortir selon leur gré. En effet, rien n'autorise légalement la Résidence à entraver leurs mouvements.

Il est bien entendu que l'établissement fait son possible pour éviter les sorties des personnes désorientées, qui peuvent avoir ensuite des difficultés à retrouver leur chemin.

Cependant il est clair que l'établissement se refuse catégoriquement à utiliser toute mesure coercitive du type attachement ou enfermement qui seraient les seules susceptibles d'éviter une sortie de ce type, mais représenteraient une atteinte inacceptable aux libertés individuelles.

L'établissement s'engage donc à assurer une surveillance, dans le respect des libertés et de la dignité des personnes accueillies, mais tient à préciser que celle-ci ne peut être totale.

Les familles des résidents désorientés qui ont choisi la résidence LES TILLEULS pour l'hébergement de leur parent acceptent donc cette situation et en assument les risques inhérents au nom de la liberté et de la qualité de vie de leur proche.

8-Mandat :

En raison de l'urgence, de l'éloignement ou de l'absence des proches ou du représentant légal du résident, il peut arriver que l'établissement soit amené à se substituer à celui-ci ou à ses proches en vue de prendre une décision relative aux soins à lui prodiguer ou à une hospitalisation. Le pensionnaire ou son représentant donne à cet effet tout mandat à l'établissement.

En application de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vous avez la possibilité de vous faire assister par une personne qualifiée, le cas échéant, choisie sur la liste départementale établie par le Préfet de Département et le Président Du Conseil Général.

En cas de litige, le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Le présent contrat a été réactualisé le 17 mars 2015.

Le résident ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des dispositions de ce «Règlement de fonctionnement » et d'en avoir reçu un exemplaire et en accepter les termes.

Le.....

Signature :